

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés :

CENTRE DE FORMATION
Ecole E.S.P.A.C.E Beauté THALGO Internationale

et

STAGIAIRE

Photo d'identité

NOM : Prénom :

Né(e) le : à : Nat :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. domicile : Tél. portable :

Email :

N° de sécurité sociale

Niveau d'études : Diplôme obtenu :

Profession :

Personne à contacter en cas d'urgence :

Nom : Téléphone :

est conclu un Contrat de Formation Professionnelle en application de l'article L. 6353-3 du Code du Travail.

Dans le cadre du CPF de transition (ex-CIF) ☐ OUI ☐ NON

Objet du contrat

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

☐ CAP 1an

☐ BP

☐ CAP 1an + option

☐ BTS

Option choisie :

☐ Module Enseignement Général (EG) :

Spécialité : ESTHÉTIQUE COSMÉTIQUE PARFUMERIE

Date d'entrée en formation :

Ecole E.S.P.A.C.E Beauté THALGO Internationale

Organisme de Formation enregistré sous le N°11.94.01894.94 auprès du Préfet de la Région d'Ile de France

16, rue d'Alsace Lorraine – 94100 SAINT MAUR DES FOSSÉS - Tél. 01 48 89 71 71 - contact@ecolethalgo.com

Niveau de connaissances préalables

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et d'obtenir la qualification à laquelle elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant :

- Pour l'entrée en CAP, un niveau 2 (infra-CAP)
- Pour l'entrée en BP, titulaire du CAP esthétique cosmétique parfumerie
- Pour l'entrée en BTS, titulaire du BAC ou BP et du CAP esthétique cosmétique parfumerie

Dispositions financières

▪ AVEC UNE PRISE EN CHARGE TOTALE OU PARTIELLE

- Montant total de formation : € ☐ avec module EG ☐ sans module EG
- Montant de la prise en charge : € par
- Montant restant à la charge du stagiaire : €

qui réglera sa participation selon les modalités suivantes :

- ☐ **Au comptant** à l'inscription €
- ☐ **En versements, possible uniquement pour un montant supérieur à 800€**

le premier de € le jour de l'inscription et versements de €
le 5 des mois de à

▪ FINANCEMENT PERSONNEL

- Montant annuel des frais de formation €
- Montant du module Enseignement Général €

Le montant total de € sera réglé selon les modalités suivantes :

- ☐ **Au comptant** : € le jour de l'inscription, le solde avant le 01/09/2026
- ☐ **En 9 versements** : 800 € le jour de l'inscription et 8 versements de € le 5 des mois d'octobre 2026 à mai 2027

Toute échéance impayée entraînera l'interruption temporaire de la formation et en cas de non régularisation dans les 30 jours suivants, cette interruption deviendra définitive et le montant total de la formation sera exigible à titre de dommages et intérêts.

Situation de handicap

Bénéficiez-vous d'une reconnaissance de handicap ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, joindre la copie de votre Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

Avez-vous déjà bénéficié d'un accompagnement spécifique (PAI, PAP...) ? Oui ☐ Non ☐

Nature, programme et caractéristiques de l'action de formation

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions de conversion prévue par l'article L. 6313-1 du Code du travail
- Elle a pour objectif d'acquérir les connaissances théoriques et les techniques professionnelles nécessaires à l'obtention du diplôme.
- A l'issue, une attestation de formation sera délivrée au stagiaire.
- Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

Organisation de l'action de formation

- L'action de formation aura lieu duau
- Elle se déroulera à Saint Maur des Fossés (94)
- Elle est organisée pour un effectif de 24 stagiaires par classe.
Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment le règlement intérieur, les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances figurent en annexe du présent contrat.
- Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation sont à la disposition des stagiaires.

Conditions générales de vente

■ Annulation – Résiliation par le stagiaire

Le stagiaire, signataire du présent contrat peut demander, par courrier recommandé ou par un courrier remis en main propre au responsable du centre de formation, l'annulation ou la résiliation de l'inscription.

Article 1 - Annulation avant la rentrée:

- 1.1 Dans les 10 jours qui suivent la signature du contrat:
L'intégralité des sommes versées sera remboursée. (Article L.6353-5 du code du travail)
- 1.2 Jusqu'à 15 jours avant la rentrée des classes : **200 € de frais de dossier resteront acquis au centre de formation.**
- 1.3 Dans les 15 jours qui précèdent la rentrée : **800 € représentant les frais d'inscription feront lieu de dédit et ne seront en aucun cas remboursés.**
- 1.4 **Pour les stagiaires étrangers**, dont l'inscription est liée à l'obtention d'un visa, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation.
Sans courrier recommandé accompagné de l'original du certificat d'inscription et d'un justificatif du refus de visa, l'intégralité de la formation sera exigée.

Article 2 - Résiliation après la rentrée :

- 2.1 En cas de rupture volontaire du fait du stagiaire, le montant total de la formation sera exigible immédiatement et intégralement à titre de dommages et intérêts.
- 2.2 En cas de maladie entraînant l'incapacité permanente de poursuivre la formation, de déménagement, de raisons professionnelles ou familiales graves, le stagiaire peut demander la résiliation par courrier recommandé accompagné d'un justificatif. **Un montant de 800€ représentant les frais d'inscription fera lieu de dédit et ne sera en aucun cas remboursé.** Les sommes dues seront calculées au *pro rata temporis* à la date de réception du courrier et majorées de 10% pour frais d'annulation.

■ Annulation et résiliation par le centre de formation

Article 3 - Annulation :

- 3.1 Lorsque l'effectif minimum de 12 stagiaires n'est pas atteint, l'établissement peut annuler l'inscription. Dans ce cas, l'intégralité des sommes perçues sera remboursée.
- 3.2 Conformément aux articles 1152 et 1153 du code civil, dans le cas où le centre de formation ne serait pas ou plus en mesure de fournir sa prestation en cours d'année, la résiliation de l'inscription serait prononcée et les sommes perçues correspondant aux prestations non données seraient remboursées.

Article 4 - Résiliation :

Le contrat de formation pourra être résilié et la totalité de la formation sera exigible immédiatement et intégralement à titre de dommages et intérêts en cas de vol, de détérioration volontaire du matériel et des locaux, d'insolence, de grossièretés, de non-respect à l'égard des personnes dans l'enceinte de l'école (élèves, professeurs, personnel, modèles), d'absentéisme, de retards répétés, d'absences aux contrôles, et d'une manière générale de toutes attitudes qui nuiraient au bon déroulement des cours.

■ Assurance

Les stagiaires sont assurés uniquement pour les accidents du travail dans le centre de formation.

■ Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'a pas pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Créteil sera seul compétent pour régler le litige.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du présent contrat et de ses annexes et m'engage à respecter les modalités de règlement fixées ci-dessus.

L'inscription est ferme par la remise de ce contrat de formation professionnelle signé et accompagné du règlement correspondant aux modalités choisies.

Fait en double exemplaire, à _____ le _____

Organisme de formation
La Direction

Le stagiaire
Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »